



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE       | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 29                | 16       | 25      |

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 06 janvier 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°11-12-01-22

**Objet** : Création d'un emploi permanent de Directeur de l'espace culturel Grade Attaché territorial principal à temps complet.

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal d'une durée 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

3-3.2 : Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que le grade et le mode de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture  
02B212000376-20220124-11-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'établissement,
- Conduire une analyse sur le positionnement de l'établissement,
- Identifier et anticiper les évolutions de l'environnement et leurs incidences pour l'établissement,
- Repérer les caractéristiques de la demande d'action culturelle et les publics correspondants, de l'accès à l'offre culturelle,
- Formaliser et proposer un projet de développement culturel de l'établissement en cohérence avec les orientations de la collectivité.
- Programmation artistique et culturelle de l'établissement.
- Concevoir et piloter une saison culturelle.
- Développer la promotion de l'établissement et de sa politique artistique et culturelle,
- Rechercher des financements publics et privés,
- Superviser sur les plans financier, juridique et administratif, les conditions de contractualisation avec les artistes et les prestataires,
- Développer l'accueil des artistes en résidence,
- Management des équipes.

Le niveau de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut 696, majoré 730, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La proposition de Monsieur le maire est mise aux voix

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 94-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1, 3-3.2) et 34,
- **VU** le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **VU** le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux
- **VU** le décret n° 88-146 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n°91-296 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal suit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DÉCIDÉ** :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le maire ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent de Directeur de l'espace culturel à temps complet relevant du grade d'attaché territorial principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, qui sera chargé de :
  - Élaborer et mettre en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement,
  - Conduire une analyse sur le positionnement de l'établissement,
  - Identifier et anticiper les évolutions de l'environnement et leurs incidences pour l'établissement,
  - Repérer les caractéristiques de la demande d'action culturelle et les publics correspondants, de l'accès à l'offre culturelle,
  - Formaliser et proposer un projet de développement culturel de l'établissement en cohérence avec les orientations de la collectivité,
  - Programmer la saison artistique et culturelle de l'établissement,
  - Concevoir et piloter une saison culturelle,

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-11-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Développer la promotion de l'établissement et de sa politique artistique et culturelle,
- Rechercher des financements publics et privés,
- Superviser sur les plans financier, juridique et administratif, les conditions de contractualisation avec les artistes et les prestataires,
- Développer l'accueil des artistes en résidence,
- Manager des équipes.

- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée.

3-3.2 : Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités d'après les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture  
 02B-212000376-20220124-11-12-01-22-DE  
 Date de télétransmission : 24/01/2022  
 Date de réception préfecture : 24/01/2022